

COMPTE RENDU
SOMMAIRE DES SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL
DES 20 OCTOBRE 2021 ET 2
NOVEMBRE 2021
(Articles L2121-25 et R2121-11 du
C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-un, le vingt octobre à vingt-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au rez-de-chaussée du 140 Place Fernand Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS: M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. GSEGNER Gérard, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette. ABSENTS AVEC POUVOIR: Mme LAURENT Josy (pouvoir à M. MICHEL Jean-Marc) Mme BONIN Virginie (procuration à M. FAUCUIT Georges) M. BROCHE Nicolas (procuration à M. BONNET Franck) Mme SOUTEIRAN Floriane (procuration à Mme ESCHALIER Cathy). ABSENTE: Mme LOPES MALTEZ Véra.

En préambule à l'ordre du jour, et de 19h30 à 20 h 40, réception, en présence du Major MOLINER, commandant de Brigade de la Gendarmerie des Vans, de l'adjudant-chef Ludovic SAUVAJON, référent sureté au Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche pour présentation générale du dispositif vidéoprotection.

Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2021 : Mme CAREMIAUX avait demandé, lors du précédent Conseil que les agents veillent à retirer les plaques funéraires nominatives entreposées sur l'ossuaire (et non près de). Elle note que rien n'a été fait et réitère sa demande. Cette réflexion faite, le procès-verbal est adopté sans réserve par les conseillers présents et représentés.

Convention de partenariat avec la communauté de communes pour la lutte contre le frelon asiatique (2021-169)

M. le Maire expose que la Communauté de Communes propose la signature d'une convention afin d'aider les communes à la destruction des nids de frelons asiatiques en cas de demandes de particuliers. Il propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention en précisant que la communauté de communes prend en charge 50 % de la prestation totale (certains cas nécessitant l'intervention d'une nacelle). Adoptée à l'unanimité.

Reprise de baux de location suite à l'achat de l'ancien hôpital (2021-170)

M. le Maire informe le Conseil que l'acte d'achat a été signé le 29 septembre dernier. Il a été convenu de la reprise des baux en l'état à partir du 1^{er} octobre. Un bail de 9 ans est en cours depuis mars 2021 avec le cabinet médical. Les deux autres baux, l'un avec « Vivre chez soi », l'autre avec les Restaurants du Cœur, sont renouvelables tous les ans et précaires. M. le Maire propose de modifier les baux afin de faire supporter aux locataires les charges d'eau et d'électricité. M. CAPIOD précise que les travaux de branchements d'eau et de pose de compteurs d'électricité individuels ont été demandés par la commune, étant donné que seuls les médecins ont un compteur électrique individualisé. Une fois ces installations réalisées, les frais d'eau et d'électricité seraient à la charge des locataires. Adoptée à l'unanimité.

Incorporation au domaine communal de biens vacants (2021-171)

L'arrêté préfectoral 07-2021-06-03-00003 fixe la liste des biens présumés vacants et sans maître sur la commune. Les mesures de publicité ayant été respectées, il est proposé au Conseil d'intégrer les parcelles dans le domaine privé communal. Adoptée à l'unanimité.

Constitution d'un domaine foncier public à Brahic (2021-172)

Mme LAPIERRE expose que la commune envisage de créer un domaine foncier communal. Elle a la possibilité d'acquérir 40 Ha d'un seul tenant : ce sont deux Biens Non Délimités, dits d'Esparguet et de Perrier (043 A 523 et 043 A 424). Sans que la commune en soit propriétaire, ces biens étaient autrefois dénommés « communaux ». Aujourd'hui, chaque propriétaire dans un « Bien Non Délimité » dispose d'une certaine surface. A l'origine, il s'agissait de terres de pacage et selon la surface que possédait le propriétaire, il disposait d'un certain nombre de jours pour faire paître son troupeau sur le bien. Les propriétaires des deux BND sont tous d'accord pour vendre leurs terrains à la commune au prix de 0.05 € le m². Mme LAPIERRE propose de délibérer pour l'achat des parcelles et la demande de subvention auprès du Département : elle est de 50 %, fais d'acte compris. M. MANIFACIER précise que le droit de chasser ne peut être transmis aux particuliers ; M. GSEGNER dit que la gestion de cette « forêt communale » devra être confiée à l'Office National des Forêts. Adoptée à l'unanimité.

Régularisation cadastrale et cession de domaine public à Murjas suite à demande d'un privé (2021-173)

Les conseillers ont tous été destinataires du courrier de Mme MERIAU-APPOURCHAUX qui souhaite acquérir une portion du domaine public donnant accès à sa parcelle. Au vu de la configuration actuelle, elle est gênée par l'accès direct à son jardin et souhaite délimiter domaine public et privé. Elle propose d'acquérir quelques m². M. le Maire l'a reçue et demande aux conseillers de se prononcer sur cette vente, au prix de 1 € le m², avec frais d'enquête publique et de géomètre à la charge de l'acheteur. Adoptée à l'unanimité.

Poursuite de régularisation cadastrale au chemin du Haut Gras (2021-174)

Report à un prochain Conseil

Demande d'aliénation d'un chemin rural à Naves (2021-175)

Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas donner suite à cette demande.

Cession par le Département d'un tronçon de la route D 408 (2021-176)

Report à un prochain Conseil. M. le Maire propose de négocier avec le Département sur la base d'un échange.

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la borne de recharge électrique place Jean-Marie Roux (2021-177)

Report en demandant la convention signée entre le SDE07 et une société privée.

Remplacement de Mme Françoise RIEU-FROMENTIN au Parc des Monts d'Ardèche en tant que déléguée de la commune suite à sa nomination en tant que déléguée pour le Département (2021-178)

Mme Floriane SOUTEIRAN, consultée, souhaite rester suppléante. M. le Maire interroge les conseillers sur une candidature pour le remplacement de la déléguée titulaire. Personne ne se présentant et Mme RIEU-FROMENTIN précisant que cette question ne revêt pas un caractère d'urgence, il est décidé de reporter la nomination d'un délégué titulaire à un prochain Conseil.

L'an deux mille-vingt-un, le deux novembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 1^{er} étage du 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS: M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. GSEGNER Gérard, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, Mme SOUTEIRAN Floriane, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette.

ABSENTS AVEC POUVOIR: Mme RIEU-FROMENTIN Françoise (pouvoir à M. CAPIOD Thierry) Mme LOPES MALTEZ Véra (procuration à Mme SOUTEIRAN Floriane)

Avenant numéro 1 au lot 1 du marché de travaux « CONSTRUCTION D'UN BOULODROME ET DE DEUX TERRAINS DE TENNIS COUVERTS » (2021-179)

M. le Maire remercie l'assemblée de s'être déplacée pour ce Conseil exceptionnel. Il expose que depuis le début, il a alerté sur la teneur du sol, en grande partie composé de « tout-venant » rapporté. Aujourd'hui, au moment de construire, les entreprises se heurtent à des soucis de portance des structures sur un sol instable ; cependant, vu l'avancement de ce chantier, il parait difficile de revenir en arrière. M. CAPIOD prend la parole pour préciser que l'entreprise chargée de l'étude des sols a effectué sa mission correctement mais que les sondages réalisés avant le printemps n'ont pas mis en évidence de défauts flagrants. En effet, le cahier des charges demandait une portance de 50 Mégapascal [MPa] pour 2 500 m² de plateforme, or lorsque les entreprises ont commencé à travailler, ils ont bien constaté 50 Mégapascal à certains endroits mais seulement 30-35 à d'autres. Leurs propres analystes ont alors fourni une solution qui a dû être validée par l'entreprise chargée de l'étude des sols selon une étude complémentaire. Tout ce travail est destiné à assurer une couverture décennale maximum.

La méthodologie retenue serait donc la suivante :

- 1. Retrait de la couche de remblai actuelle
- 2. Location d'une machine spéciale destinée à creuser sur 50 cm de profondeur pour extraire toute la terre humide (problèmes de remontées d'eau sur toute la surface à construire)
- 3. Mélange d'une partie de la terre extraite avec de la chaux et du ciment afin d'obtenir un matériau moins perméable
- 4. Installation de ce nouveau matériau avec un repos de 15 jours environ
- 5. Reprise des travaux de gros œuvre

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette), le Conseil Municipal ACCEPTE l'avenant numéro 1 au lot 1 pour le marché de travaux « CONSTRUCTION D'UN BOULODROME ET DE DEUX TERRAINS DE TENNIS COUVERTS ». Montant HT : 59 729,07 €.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL.

